

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 13 décembre 2023, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Claude LAVOIE, vice-président
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
Jackie SMITH
David WEISER

Est absent: Pierre-Luc LACHANCE

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Nicolas GIRARD, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 23-89

Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} novembre 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 23-90

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 1^{er} novembre 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 novembre 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 23-91

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Joel Joncas, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 24 novembre 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

7. Dossiers soumis au conseil d'administration

7.1 Application de l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun

CONSIDÉRANT que MM. Yvan Bourdeau et Jean Simard ont été absents à deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration du RTC, soit à l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2023 et à l'assemblée ordinaire du 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-92

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Joel Joncas, il est résolu d'excuser l'absence de MM. Yvan Bourdeau et Jean Simard lors de deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration, à savoir l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2023 et l'assemblée ordinaire du 1^{er} novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Adoption de la Politique de gestion intégrée des risques

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC, par l'adoption de règlements administratifs et de politiques, énonce les principes et les normes qui doivent guider l'organisation dans le cadre de la réalisation de sa mission et de ses activités;

CONSIDÉRANT que, sur une base régulière, le conseil d'administration s'assure que ces règlements administratifs et politiques sont mis à jour afin de se conformer à l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable au RTC, ainsi que pour s'assurer qu'ils correspondent aux bonnes pratiques et aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2015, par sa résolution n° 15-131, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique de gestion des risques, laquelle fut modifiée par les résolutions n°s 19-93, 20-88 et 22-82, et que le RTC souhaite maintenant adopter une nouvelle politique de gestion intégrée des risques en remplacement de celle-ci;

Résolution 23-93

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter la Politique de gestion intégrée des risques, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, en remplacement de la Politique de gestion des risques adoptée par la résolution n° 22-82 le 18 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Adoption du Règlement n° 436 modifiant le Règlement n° 430– règlement intérieur du RTC

CONSIDÉRANT que le 4 octobre 2023, par sa résolution n° 23-71, le conseil d'administration du RTC adoptait le Règlement n° 430 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT que certaines modifications au règlement n° 430 ont été proposées, il y a lieu d'adopter le Règlement n° 436 modifiant le Règlement n° 430 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 23-94

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu :

- *d'adopter le Règlement n° 436 modifiant le Règlement n° 430 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC), le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

7.4 Affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés dont les emprunts sont non complètement remboursés

CONSIDÉRANT que le RTC adopte régulièrement des règlements d'emprunt aux fins du financement des projets d'immobilisations, conformément à ce qui est prévu à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT que le RTC dispose de sommes empruntées par règlement qui n'ont pas été utilisées aux fins auxquelles elles étaient prévues initialement;

CONSIDÉRANT les articles 7 et 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoient qu'il est possible d'utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés;

CONSIDÉRANT que le RTC dispose de sommes excédentaires d'un montant de 6 974 \$ et qu'il souhaite affecter ce montant au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts, tel que prévu à l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.

Résolution 23-95

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu d'affecter aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt relié aux règlements nos 304, 308 et 358, en capital et en intérêts, un montant de 6 974 \$.

Adoptée à l'unanimité

7.5 Annulation de soldes résiduels des règlements d'emprunt dont l'objet est entièrement réalisé

CONSIDÉRANT que le RTC adopte régulièrement des règlements d'emprunt aux fins du financement des projets d'immobilisations, conformément à ce qui est prévu à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT que le RTC a entièrement réalisé l'objet de certains règlements selon ce qui y était prévu, et qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt dont l'objet a entièrement été réalisé, mais comportant un solde résiduel, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général du RTC;

Résolution 23-96

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le tableau joint en annexe du document n° 7.5 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, accompagné de la résolution du conseil d'administration, afin qu'il modifie les montants financés des règlements d'emprunt et annule dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés dans ledit tableau.

Adoptée à l'unanimité

7.6 Adoption des règlements n°s 431, 432, 433 et 434 modifiant les règlements d'emprunt n°s 269, 273, 306 et 314

CONSIDÉRANT que le RTC adopte régulièrement des règlements d'emprunt aux fins du financement des projets d'immobilisations, conformément à ce qui est prévu à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC a adopté les règlements d'emprunt suivants :

- Le 27 avril 2011, par sa résolution n° 11-63, le règlement d'emprunt n° 269;
- Le 23 novembre 2011, par sa résolution n° 11-154, le règlement d'emprunt n° 273;
- Le 26 février 2014, par sa résolution n° 14-32, le règlement d'emprunt n° 306;
- Le 10 décembre 2014, par sa résolution n° 14-182, le règlement d'emprunt n° 314;

CONSIDÉRANT que ces règlements d'emprunt ont un solde résiduaire provenant de la réalisation partielle de certains projets prévus initialement à certains règlements, de l'appropriation des subventions comptant et d'affectations provenant du fonds général qui ont réduit les montants financés à long terme.

Résolution 23-97

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu :

- *d'adopter le règlement n° 431 modifiant le règlement n° 269 autorisant des dépenses et un emprunt de 35 347 000 \$ pour l'achat de 40 autobus articulés pour les années 2012 et 2013;*
- *d'adopter le règlement n° 432 modifiant le règlement n° 273 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 718 000 \$ pour les études et les analyses préparatoires pour la mise en place du parcours Métrobus 804;*
- *d'adopter le règlement n° 433 modifiant le règlement n° 306 autorisant des dépenses et un emprunt n'excédant pas 609 000 \$ pour le déploiement d'outils afin d'améliorer l'information à la clientèle sur le réseau;*
- *d'adopter le règlement n° 434 modifiant le règlement n° 314 autorisant des dépenses et un emprunt de 2 517 000 \$ pour l'acquisition de technologies et l'implantation de systèmes informatiques;*

le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7.6 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de les transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

7.7 Adoption du Règlement n° 435 abrogeant le règlement d'emprunt n° 320 dont l'objet n'a pas été réalisé

CONSIDÉRANT que le RTC adopte régulièrement des règlements d'emprunt aux fins du financement des projets d'immobilisations, conformément à ce qui est prévu à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement d'emprunt n° 320 n'ayant pas été réalisé après l'adoption de ce règlement, il y a lieu d'abroger ce règlement afin de radier l'emprunt et ainsi réduire l'endettement potentiel du RTC;

Résolution 23-98

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu d'adopter le règlement n° 435, abrogeant le règlement d'emprunt n° 320 dont l'objet n'a pas été réalisé, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7.7 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

8. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

9. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

10. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 30.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale